

Fiscalité Dans une formation sociale où le «Vivre ensemble» a été forgé sur les principes fondamentaux du contrat social, l'impôt constitue la première ressource stable et pérenne. Et la fraude fiscale est ce phénomène qui fissure le «Vivre ensemble», tout en menaçant le «lien social» qui résulte de l'adhésion volontaire à l'impôt. **PAR M. AMINE**

Fraude fiscale : les principaux facteurs

Au Maroc, la fraude fiscale a été érigée en délit pénal depuis 1996. Mais, en 22 ans, aucune poursuite pénale n'a été engagée devant les tribunaux compétents. L'une des deux : ou bien la fraude fiscale n'existe pas, et, dans ce cas, notre beau pays devrait figurer dans le top du classement mondial en matière de civisme fiscal. Ou bien la loi fiscale n'est pas appliquée. En fait, c'est malheureusement le deuxième scénario qui est à retenir. Dans un pays comme la France, en 2017, 973 affaires de fraude fiscale ont été transmises au juge pénal. Une loi récemment adoptée dans ce pays vient d'ailleurs de créer une «police fiscale» rejoignant ainsi les systèmes fiscaux de certains pays qui combattent efficacement la fraude fiscale, tels les Etats Unis d'Amérique et le Canada.

En effet, dans notre Code Général des Impôts (CGI), est prévue une Commission qui n'a jamais pu voir le jour et qui n'a donc jamais fonctionné. Voici un exemple de disposition légale qui «ronronne» profondément, au moment où les fraudeurs du fisc s'enrichissent impunément, et vous jettent même parfois des regards pleins d'arrogance. Les caisses de l'Etat sont remplies essentiellement par les impôts indirects et



les impôts retenus à la source.

Cette Commission, prévue par le CGI, est théoriquement habilitée pour trancher et éventuellement transmettre des affaires de fraude fiscale au juge pénal.

L'impunité fiscale est donc le premier et principal facteur de la fraude fiscale

Par ailleurs, et malgré les progrès techniques réalisés au cours des dernières années, l'administration fiscale demeure désarmée face à la fraude fiscale, et surtout les grands fraudeurs, souvent politiquement protégés. C'est d'ailleurs le même cas dans le domaine de la législation du travail et de la protection sociale où les organismes publics compétents souffrent énormément de manque de moyens et de ressources.

Avec, à peu près 600 vérificateurs, sur un effectif total de presque 5 000 agents, l'administration fiscale doit gérer une population fiscale potentiellement vérifiable (personnes morales et personnes physiques au régime du RNR et du RNS) d'environ 600.000 contribuables, sans compter les personnes physiques professionnelles au régime du forfait. Ainsi, le ratio des ressources humaines dédiées au contrôle fiscal est de 600/600 000 = 0,1%. Au niveau des Etats de l'Union européenne, ce ratio est supérieur à 1%.

Un renforcement quantitatif et qualitatif des effectifs de contrôle fiscal est donc une action tout à fait urgente. Ce renforcement pourrait être fait par un simple redéploiement de ressources humaines existant en excédent dans d'autres Directions du ministère de l'Economie et des Finances, avec bien sûr une formation/reconversion aux métiers de la gestion fiscale.

Au niveau des contribuables personnes physiques, sur les 40 milliards de dirhams de recettes globales annuelles que rapporte l'IR, les professions libérales ne versent que 1,9 milliard de dirhams, soit moins de 5% du total. Pour les personnes morales relevant de l'IS, 65% des sociétés déclarent constamment, et souvent depuis plus de 10 ans, des

Expériences internationales en matière de lutte contre la fraude fiscale

→ **Expérience étasunienne** : le fisc américain a un statut supérieur à celui de la police, voire du FBI. Les agents du fisc sont armés et peuvent intervenir à tout moment. Dans les années 1920, pendant la période dite de la « prohibition act », c'est grâce au fisc qu'Al Capone, grand gangster, a été mis sous les verrous, pour fraude fiscale. On ne rigole pas, en matière fiscale, dans une démocratie qui a érigé l'impôt comme premier devoir du citoyen.

→ **Expérience canadienne** : elle est similaire à celle des Etats Unis d'Amérique, avec une fusion/extension à la Douane. Les agents du fisc connaissent une formation militaire et judiciaire. Leurs attributions sont très larges leur permettant de mener des

investigations grâce à des attributions exceptionnelles.

→ **Expérience française** : cette expérience a connu une grande évolution. Récemment, au mois d'octobre 2018, une loi vient de créer une police fiscale. En effet, le code de procédure pénale français permet dorénavant l'affectation d'officiers fiscaux judiciaires au sein du ministère chargé du budget complémentirement aux moyens dont dispose la police judiciaire du ministère de l'Intérieur. Constituée d'une cinquantaine d'agents, cette « police fiscale » pourra être saisie par le Parquet national financier pour les dossiers de fraude les plus pointus, avec notamment pour objectif d'en accélérer le traitement.

déficits chroniques. La mesure introduite depuis plusieurs années et contraignant les entreprises à expliciter/justifier le déficit déclaré ne semble pas avoir servi à grand-chose. 2% à peine des personnes morales versent plus de 80% de l'IS.

La répartition de la charge fiscale est globalement inéquitable. La première source de financement du budget général de l'Etat est constituée par les recettes provenant des impôts indirects, souvent perçus comme étant des impôts injustes, car aveugles, c'est-à-dire ne tenant pas compte des capacités contributives. Ainsi, en 2019, d'après les prévisions du PLF 2019, le ratio impôts indirects (TVA et TICG)/ Total des recettes fiscales est de 43%, au moment où le ratio IS/ Total des recettes fiscales est de 23%. En matière d'IR, les salariés versent presque 75% du total des recettes fiscales provenant de cet impôt (IR). Cette situation génère nécessairement un sentiment d'injustice et donc, forcément, une résistance, voire une révolte face à l'impôt.

Les dépenses fiscales s'élevant annuellement à plus de 32 milliards de dirhams, et résultant souvent de dérogations fiscales injustifiées, aggravent cette inégalité dans la répartition de la charge fiscale, et donc renforcent, à juste titre le sentiment d'injustice fiscale.

A cela, s'ajoute un environnement globalement de plus en plus défavorable, caractérisé par le désengagement économique et social continu de l'Etat, dans presque tous les domaines, et en particulier dans les services publics de l'Education et de la Santé. Face à cette évolution, le citoyen s'interroge quant à la finalité de l'impôt. Il vit concrètement un déséquilibre croissant entre ce qu'il donne et ce qu'il reçoit. Le contenu social de l'intérêt général a tendance à s'appauvrir.

De même, cette situation est fortement aggravée par la non généralisation de l'obligation de délivrer des factures aussi bien à des commerçants qu'à des non commerçants, l'importance des activités informelles et surtout le déficit de volonté politique pour mettre en place un plan efficace d'intégration des micro-activités informelles. Celles-ci n'étant que l'arbre cachant la grande forêt de la fraude (1).

Résultat de cette situation : l'« autosuffisance fiscale » de l'Etat ne dépasse guère les 62%. Inévitablement, les pouvoirs publics

L'injustice fiscale, aggravée par l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'administration fiscale, est le deuxième facteur de la fraude fiscale.

se retrouvent dans un cercle vicieux, contraints de s'endetter ou de recourir à la privatisation/cession des participations de l'Etat. Ce processus mène nécessairement vers une érosion de la souveraineté économique de l'Etat et donc une réduction de la marge de manœuvre pour pouvoir financer des politiques publiques volontaristes de changement structurel.

L'informel est cet arbre qui cache la forêt de la fraude fiscale

A ces facteurs, s'ajoute la faible, voire parfois l'absence de volonté de coopération de certains organismes publics arguant du secret professionnel, pour ne pas communiquer des informations à l'administration fiscale. C'est notamment le cas actuellement de la Trésorerie Générale du Royaume, véritable seigneurie échappant à tout contrôle, qui détient toutes les informations relatives aux marchés publics, et du ministère de

l'Agriculture et des Pêches maritimes qui a récemment mis en place un « registre agricole », mine d'informations sur le secteur agricole, en particulier pour les grandes exploitations agricoles fiscalement imposables de par les nouvelles dispositions fiscales introduites dans la Loi de Finances de l'année 2014.

Au niveau international aussi, les systèmes d'échange d'information sont encore souvent à l'essai et dépendent principalement des rapports de force. Ainsi, les Etats Unis d'Amérique, à travers la FATCA, ont pu imposer unilatéralement, dans le monde, un système d'échange d'informations qui leur profite quasi-exclusivement. La compétition fiscale internationale entre les Etats, et les paradis fiscaux vient rendre encore plus difficile la lutte contre la fraude fiscale au niveau international.

Enfin, les sanctions fiscales prévues dans le Code Général des Impôts, bien que récemment renforcées, demeurent faiblement persuasives. La réforme, pour les rendre plus sévères, rencontre de nombreuses résistances au sein même du Parlement. ■

[1] Le « casse-tête » de l'informel ne revêt pas seulement des aspects socioéconomiques. La dimension politique est certainement la plus déterminante. L'informel est aussi perçu par les « gardiens du statu quo » comme étant une « soupape de sécurité » et donc un facteur de stabilité. L'informel est aussi synonyme de précarité. Et l'ensemble du système actuel se nourrit de cette précarité qui est indispensable à sa survie.

Recettes fiscales provenant du contrôle fiscal sur place (en milliers de DH)

	2014	2015	2016	2017
Recettes fiscales CF sur place [1]	5 727 813	5 736 985	6 209 861	6 749 460
Recettes fiscales totales DGI [2]	120 170 000	126 937 000	129 294 000	134 429 000
Ratio % [1]/[2]	4,76	4,51	4,80	5,02

Sources : rapports annuels DG

Nombre d'agents vérificateurs

	2015	2016	2017
Nombre de vérificateurs [1]	451	496	535
Effectif total (DGI)	4 535	5 079	5 190
Ratio % [1]/[2]	9,94	9,76	10,30

Effectif des vérificateurs par rapport à la population fiscale vérifiable

	2015	2016	2017
Nombre de vérificateurs [1]	451	496	535
Population fiscale vérifiable* [2]	507 737	568 098	638 579
Ratio % [1]/[2]	0,088	0,090	0,083